

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ  
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1998**

Nombre de membres                    - Afférents au Conseil Municipal :    14  
   - En exercice :                            14  
   - Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :            23 Novembre 1998

Date d'affichage :                    30 Novembre 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit et le 27 Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOUCHAULT Michel.

**Présents :**            Mrs CHOUFFET, DEMONGEOT, Mmes LOUVET, SCHNIRER, SADONES  
                                 Mrs RENAULT, LETHUILLIER, HOLLANDE, PAULHIAC, LEROUX,  
                                 CARDONA, LESEUR.

**Pouvoir :**            Madame GODE a donné pouvoir à Monsieur LESEUR

Madame SCHNIRER a été nommée secrétaire.

**OBJET de la DELIBERATION :  
PROJET d'un RELAIS RADIOTELEPHONIE**

Le MAIRE,

\* présente la convention, entre la Commune de CROUY-SUR-OURCQ et la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R), relative au projet modifié d'installation d'un relais radiotéléphonie sur le territoire de la Commune,

\* informe l'assemblée délibérante de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le dossier présenté (montage photos).

Considérant que l'installation proposée est située en zone urbaine,

Vu les efforts d'enfouissement de réseaux, réalisés aux abords du stade,

Considérant que le projet porte atteinte à l'environnement,

Vu le règlement du POS (Plan d'Occupation des Sols) et plus particulièrement de la zone NC,

Vu la circulaire, en date du 31 Juillet 1998, précisant que ce type d'équipement n'est pas reconnu d'intérêt public,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- \* n'autorise pas le Maire à signer cette convention,
- \* demande à SFR de présenter divers sites comportant la même installation,
- \* demande à SFR de proposer une nouvelle alternative à l'installation d'un relais sur le territoire de la Commune.

Pour extrait conforme,  
Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le 03 Décembre 1998  
Le Maire, Michel FOUCHAULT

